



Eurogroupe

002230/EU XXVI. GP  
Eingelangt am 23/11/17

**Bruxelles, le 22 novembre 2017  
(OR. en)**

**EG 32/17**

**EUROGROUP 34  
ECOFIN 983  
UEM 315**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	22 novembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2017) 8020 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 22.11.2017 relatif au projet de plan budgétaire de la Lituanie
Pièce jointe:	C(2017) 8020 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 8020 final.



Bruxelles, le 22.11.2017  
C(2017) 8020 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 22.11.2017**

**relatif au projet de plan budgétaire de la Lituanie**

{SWD(2017) 520 final}

## AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

### relatif au projet de plan budgétaire de la Lituanie

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

#### CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA LITUANIE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2018 présenté le 16 octobre 2017 par la Lituanie, la Commission a adopté l'avis suivant, conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. La Lituanie est soumise au volet préventif du pacte et devrait conserver une situation budgétaire saine qui permette d'atteindre son objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de -1 % du PIB, compte tenu des possibilités liées à la mise en œuvre de la réforme systémique des retraites et des réformes structurelles, pour lesquelles un écart temporaire est autorisé.
5. Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire semble plausible pour 2017 et 2018. La croissance du PIB réel devrait atteindre 3,6 % en 2017 avant de baisser à 2,9 % en 2018. La demande intérieure devrait continuer à soutenir la croissance en 2017 et 2018 sous l'effet d'une forte augmentation des salaires nominaux. Toutefois, une inflation en hausse et un taux d'emploi en recul en raison de l'absence de travailleurs qualifiés devraient peser sur la croissance de la demande intérieure en 2018. Par rapport au scénario qui sous-tend le programme de stabilité, les prévisions de croissance pour 2017 ont été revues à la hausse, de 0,9 point de pourcentage. Cette révision tient compte d'une croissance du PIB nettement plus forte que prévue au cours du premier semestre 2017, consécutivement à la forte augmentation des exportations et à la bonne tenue des investissements du secteur privé, soutenus par une forte progression de la consommation des ménages. Les prévisions pour 2018 ont été revues à la hausse, de 0,3 point de pourcentage, les effets de la dynamique de croissance de 2017 devant logiquement se faire sentir en 2018. Les prévisions macroéconomiques du projet de plan budgétaire sont légèrement inférieures aux prévisions de la Commission de l'automne 2017, qui tablent sur une croissance du PIB réel de 3,8 % et 2,9 %, respectivement, pour 2017 et 2018. Les perspectives un peu plus favorables de la Commission pour 2017 se basent sur les bons résultats des tout derniers indicateurs économiques, qui ne figuraient pas encore dans le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire. Les taux de croissance des salaires et de la consommation des

ménages, ainsi que les assiettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales sont globalement les mêmes dans les deux scénarios, la principale différence tenant aux divergences des prévisions concernant les exportations.

6. La Lituanie satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013 selon laquelle le projet de plan budgétaire doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire ont été approuvées par l'organisme national de contrôle financier lituanien, qui est chargé de surveiller la politique budgétaire par l'intermédiaire de son service de surveillance de la politique budgétaire.
7. Le projet de plan budgétaire prévoit un excédent public de 0,1 % du PIB en 2017, alors que le programme de stabilité prévoyait un déficit de 0,4 %. Cette amélioration tient à des prestations d'assurance des dépôts moins élevées que prévu et à de meilleures recettes pour les administrations de sécurité sociale et les autorités locales. Pour 2018, le projet de plan budgétaire table sur un excédent public de 0,6 % du PIB, soit 0,2 % de plus que le niveau prévu dans le programme de stabilité. L'augmentation de l'excédent budgétaire prévu par rapport au programme de stabilité vise à prendre en compte les règles nationales en matière de discipline budgétaire. Le gouvernement a introduit quelques ajustements fiscaux et diminué certaines dépenses administratives afin d'atteindre un objectif budgétaire plus strict. Le projet de plan budgétaire prévoit une dette publique de 41,5 % du PIB en 2017 et de 37,6 % du PIB en 2018. La diminution de la dette de 0,9 % du PIB en 2017 par rapport à ce que prévoyait le programme de stabilité s'explique par l'amélioration du solde des administrations publiques, ainsi que par les effets d'une croissance du PIB réel et d'une inflation plus élevées sur le taux d'endettement. Selon le projet de plan budgétaire, les dépenses d'intérêts en Lituanie devraient diminuer de 0,1 % du PIB en 2017, pour s'établir à 1,2 %, puis baisser encore en 2018 pour atteindre 0,9 % du PIB, soit bien moins que les 2 % enregistrés en 2012, au plus fort de la crise de la dette souveraine de la zone euro. Ces estimations sont conformes aux prévisions de la Commission de l'automne 2017, notamment en ce qui concerne une baisse des paiements d'intérêts de 0,3 % du PIB en 2018, due essentiellement au remboursement de prêts à taux d'intérêt élevé contractés pendant la dernière crise. Dans le contexte de réduction des dépenses d'intérêts, le solde structurel inchangé prévu<sup>1</sup> pour 2017 et 2018 (-0,9 % du PIB ces deux années) s'accompagne d'une détérioration du solde primaire structurel (de 0,2 % à 0 %).
8. Le projet de plan budgétaire pour 2018 comprend des mesures discrétionnaires en matière de recettes et de dépenses, avec un impact budgétaire positif net d'environ 0,1 % du PIB en 2018. Le coût des dépenses sociales supplémentaires et de l'augmentation des salaires dans le secteur public devrait être couvert par les recettes attendues d'un ensemble de mesures destinées à garantir le respect des obligations fiscales, ainsi que par une augmentation des accises. Les mesures figurant dans le projet de plan budgétaire ont été intégrées dans les prévisions de la Commission de l'automne 2017, mais la Commission fait preuve d'une plus grande prudence dans ses estimations des recettes engendrées par un meilleur respect des obligations fiscales.

---

<sup>1</sup> Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission selon la méthode commune.

9. Pour 2017, les prévisions de la Commission de l'automne 2017 tablent sur le même excédent public, de 0,1 % du PIB, que le projet de plan budgétaire. L'amélioration par rapport aux prévisions de la Commission du printemps 2017 est soutenue par un bon recouvrement des recettes fiscales favorisé par une augmentation plus forte que prévu des salaires et de la consommation, tandis que la discipline budgétaire devrait se maintenir. Pour 2018, les prévisions de la Commission de l'automne 2017 tablent sur un excédent public de 0,2 % du PIB, soit 0,4 point de pourcentage de moins que ce que prévoyait le projet de plan budgétaire. La différence tient à la plus grande prudence dont fait preuve la Commission dans ses estimations des recettes supplémentaires engendrées par un meilleur respect des obligations fiscales. Les prévisions de la Commission concernant la dette publique pour 2017 sont similaires à celles du projet de plan budgétaire, tandis que les prévisions pour 2018 diffèrent en raison d'une divergence dans les excédents publics attendus. Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2017, les risques qui pèsent sur les prévisions relatives aux finances publiques pourraient s'accroître étant donné que les perspectives de croissance plus élevée des sources de recettes fiscales ne se concrétiseront que si le gouvernement maintient une certaine discipline en matière de croissance des dépenses.
10. En 2017, la Lituanie peut se permettre un écart temporaire de 0,1 % du PIB par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'OMT au titre de la clause pour réforme des retraites et un écart temporaire de 0,4 % au titre de la clause pour réformes structurelles. La Lituanie a commencé l'année 2017 avec un peu d'avance sur son OMT. D'après les informations communiquées dans le projet de plan budgétaire, avec un solde structurel recalculé de -0,9 % et -0,5 % du PIB en 2017 et en 2018, respectivement, la Lituanie devrait rester au-dessus de son objectif à moyen terme en 2017 et 2018 également, ce qui correspond aux prévisions de la Commission de l'automne 2017. Dès lors, l'évaluation du projet de plan budgétaire (recalculé) semble indiquer que les dispositions du pacte de stabilité et de croissance seront respectées en 2017 et en 2018, ce que confirment également les prévisions de la Commission de l'automne 2017.
11. En ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation du Conseil<sup>2</sup> du 11 juillet 2017, le projet de plan budgétaire envisage, dans le cadre du Semestre européen 2017, un certain nombre de mesures de réforme structurelle d'ordre budgétaire destinées à améliorer le respect des obligations fiscales, à élargir l'assiette de l'impôt à des sources moins préjudiciables à la croissance et à relever le défi de la viabilité budgétaire à moyen terme en matière de pensions. La Lituanie prévoit notamment d'encourager le recours à un nouveau système intelligent d'information de l'administration fiscale, afin d'élargir l'assiette de l'impôt et de fixer un seuil minimal pour les cotisations pour pensions de vieillesse. Le contenu du projet de plan budgétaire aura une incidence sur la charge fiscale pesant sur le travail, en ce qu'il envisage des ajustements supplémentaires de la part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques bénéficiant d'une exonération fiscale. En 2018, l'augmentation des recettes et celle des dépenses devraient coïncider, étant donné que les recettes supplémentaires découlant d'un meilleur respect des obligations fiscales, d'une part, et les ajustements de l'assiette fiscale, d'autre part, devraient permettre de compenser l'augmentation prévue des prestations sociales.

---

<sup>2</sup> JO C 261 du 9.8.2017.

12. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Lituanie, qui relève actuellement du volet préventif, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter leur budget 2018.

La Commission est également d'avis que la Lituanie a accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 11 juillet 2017 dans le cadre du Semestre européen 2017 et elle invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2018 et dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2018.

Fait à Bruxelles, le 22.11.2017

*Par la Commission  
Pierre MOSCOVICI  
Membre de la Commission*